

La participation politique des femmes a progressé en qualité et en quantité dans presque tous les pays du monde, mais la violence sexiste perdure tout de même dans la vie politique d'un certain nombre d'entre eux. Dans les pays ayant appliqué le principe de l'alternance et de la parité dans leurs listes électorales, avec pour résultat que les listes comportent un homme et une femme en alternance, y compris pour les postes de remplaçants, un grand nombre de femmes continuent à être victimes de harcèlements et de violences visant à les faire renoncer à leur place en faveur des hommes.

C'est la raison pour laquelle plusieurs pays d'Amérique latine tels que l'Equateur, le Guatemala, le Mexique et la Bolivie défendent l'adoption de lois destinées à prévenir et à sanctionner toute forme de persécution, de harcèlement et de violence à l'égard des femmes. En Bolivie, la Loi contre le harcèlement et la violence sexistes en politique a été approuvée dans ses grandes lignes par la Chambre des Représentants et les femmes espèrent qu'elle sera définitivement approuvée avant la fin de la session législative, car elles souhaitent utiliser cet outil pour défendre le droit des femmes candidates aux élections générales de décembre prochain, ainsi qu'aux élections municipales et préfectorales d'avril 2010.

L'objectif de la loi contre le harcèlement et la violence sexistes en politique est de protéger, défendre et garantir l'exercice des droits politiques des femmes candidates et des élues, en les protégeant également dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que d'assurer la sécurité juridique et de sanctionner les comportements individuels et collectifs de harcèlement et de violence politique.

Les dispositions de cette loi s'appliquent à toutes les candidates élues et exerçant des fonctions en vertu d'un mandat confié par le peuple dans le cadre d'une représentation démocratique exercée aux échelons national, départemental et municipal, dont les droits politiques sont entravés ou restreints.

Le harcèlement politique est défini comme étant un acte ou une série d'actes commis par une personne ou un groupe de personnes à l'encontre d'une femme ayant des fonctions publiques ou politiques dans le but d'exercer une pression sur cette femme, de la menacer, la harceler ou la persécuter directement ou par l'intermédiaire de tiers. En outre, des pressions sont exercées sur la famille pour éviter que la personne ne porte plainte ou la pousser à la faute dans l'exercice de ses fonctions.

La violence politique est définie comme étant un acte, un comportement ou une agression provoquant des blessures physiques, psychologiques ou représentant un abus sexuel à l'encontre d'une femme ou de ses proches, dans le but de l'empêcher d'exercer ses droits ou de les restreindre, ou de l'obliger à prendre des décisions qui vont à l'encontre de son libre arbitre, de ses principes, voire de la loi.

La Loi contre le harcèlement et la violence sexiste en politique prévoit aussi des circonstances aggravantes lorsque la victime de ces actes de discrimination est une femme enceinte, que la femme a fait une fausse-couche à la suite de l'agression, lorsque cette dernière vise une femme de plus de soixante ans, ou si le coupable est un récidiviste. Parmi les autres facteurs pris en considération, citons le fait que la victime soit illettrée ou possède un très faible niveau d'instruction, que le ou les auteur(s) soi(en)t à la tête de partis ou de groupes de la société civile, ou qu'ils soient fonctionnaires et que les actes discriminatoires aient également touché des mineurs ou des membres de la famille de la représentante politique.

En outre, les démissions ne sont valables que si les femmes occupant un poste à responsabilité se présentent en personne devant le Tribunal électoral national. En effet, il est arrivé que des femmes soient obligées de signer leur démission sous la menace de la force et de l'agression, ce qui constitue une violation de leurs droits.

Cette loi innovante s'inspire aussi de la nouvelle Constitution approuvée par le peuple bolivien au mois de février de cette année, dans laquelle figurent les principes de l'égalité des chances et de la parité entre les sexes. Elle interdit et sanctionne donc tout acte de discrimination et de violence, quelle que soit sa nature, à l'égard de qui que ce soit, particulièrement les femmes. En ce qui concerne les droits politiques des femmes, la Constitution garantit une participation juste et équitable des femmes comme des hommes (article 26). Pour l'élection des représentants de l'Assemblée législative municipale, la participation des hommes et des femmes est garantie (article 147).

Enfin, la République de Bolivie adopte un mode de gouvernement démocratique, représentatif et participatif mettant hommes et femmes sur un pied d'égalité, conformément aux dispositions en ce sens prévues par l'article 11 de la Constitution.

Par Mme Elizabeth Salguero Carrillo, Présidente de la Commission des droits de l'homme de la Chambre des Députés bolivienne

Source: [Les Monde des parlements](#)